

**DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2019

Afférents au Comité Syndical	194
En exercice	194
Dont Collège Eau potable	12
Qui ont pris part à la délibération	11

L'an deux mille dix-neuf  
et le 06 décembre

à 14h30, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

**Monsieur BERNARD BESTEL**

Date de la convocation	29 novembre 2019
------------------------	------------------

Nombre de Membres présents Collège Affaires Communes : 81, Collège Assainissement non Collectif : 56, Collège Eau Potable : 11. Le quorum est atteint uniquement pour le Collège Eau Potable. Seuls les points correspondants sont délibérés. Une nouvelle réunion du Comité sera organisée le 12 décembre 2019 pour délibérer des autres points.

Date d'affichage	09 décembre 2019
------------------	------------------

Monsieur René CANNIAUX est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

**PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS  
RELATIF AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE  
DE LA COMMUNE DE LONGWE**

Objet de la Délibération

**PROCES-VERBAL  
DE MISE A  
DISPOSITION DES  
BIENS RELATIF AU  
TRANSFERT DE LA  
COMPETENCE EAU  
POTABLE DE LA  
COMMUNE DE  
LONGWE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-084-22 portant modification des statuts du syndicat et calant la date effective, du transfert de la compétence eau potable par certains de ses membres au Syndicat, au 1<sup>er</sup> janvier 2020,  
Considérant, que conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 1321-1 du CGCT, qu'un transfert de ladite compétence s'opère de la commune au profit du SSE et que ce transfert entraîne de plein droit la mise à disposition du SSE des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence,  
Considérant que cette mise à disposition, conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 1321-1 du CGCT est constatée par procès-verbal contradictoire ;  
Considérant que ce procès-verbal de mise à disposition annexé à la présente délibération comporte l'inventaire technique du patrimoine, ainsi que l'état comptable de l'actif de la commune, liés à la compétence eau potable,  
Considérant le caractère provisoire de l'état de l'actif joint et sa substitution par sa version définitive après la validation du compte de gestion 2019 de la commune,  
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Comité syndical :

**VOTE :**

**POUR : 11**  
**CONTRE : 00**  
**ABSTENTIONS : 00**

- Approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens relatif au transfert de la compétence eau potable de la commune de Longwé tel qu'annexé à la présente ;
- Autorise le Président à signer ledit procès-verbal et toutes les pièces afférentes.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,  
**Bernard BESTEL**après dépôt en Sous  
Préfecture

Le : 09 décembre 2019

et publication ou  
notification

Du 09 décembre 2019

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



Envoyé en préfecture le 09/12/2019

Reçu en préfecture le 09/12/2019

Affiché le

ID : 008-240800912-20191206-C201917-DE

**Procès-verbal de mise à disposition de biens  
relatif au transfert de la compétence « Eau potable »  
de la Commune de Longwé  
vers le Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud-est des Ardennes**

Les parties :

Le présent procès-verbal tient lieu du transfert opéré entre les parties suivantes concernant la mise à disposition des biens et matériels :

- la Commune de Longwé, désignée ci-après par « la Commune », représentée par Monsieur LESOILLE Patrick, son Maire, en exercice,
  - le Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud-est des Ardennes (désigné ci-après par SSE) représenté par Monsieur Bernard BESTEL, son Président en exercice,
- dans le cadre du transfert de compétence eau potable et des moyens associés.

Objet :

**Le SSE et la Commune,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5721-6-1 ; les articles L. 1321-1, L. 1321-2, L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 ; et les articles L. 2224-7 et L. 2224-7-1;

Vu l'arrêté préfectoral 2019-084-22 du 10 juillet 2019 portant modification des statuts du SSE ;

Vu les statuts du SSE ;

Considérant que la Commune exerce la compétence « eau potable » ;

Considérant que conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 1321-1 du CGCT, qu'un transfert de ladite compétence s'opère de la Commune au profit du SSE ; que ce transfert entraîne de plein droit la mise à disposition du SSE des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que cette mise à disposition, conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 1321-1 du CGCT est constatée par procès-verbal contradictoire ;

**Constatent et décident ce qui suit :**

Article 1 : Mise à disposition des biens

Conformément à l'article L. 1321-1 du CGCT, la Commune met à disposition du SSE les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exécution de la compétence eau potable transférée tel que défini par les articles L. 2224-7 et L. 2224-7-1 du CGCT et les statuts du SSE.

Article 2 : Gratuité et inventaire contradictoire

Conformément aux dispositions de l'article L. 1321-2 du CGCT, cette mise à disposition a lieu à titre gratuit.

Les biens ainsi concernés donnent lieu à l'inventaire annexé au présent procès-verbal, lequel fait état de la consistance du bien, de la parcelle cadastrale concernée, de l'amortissement du bien, des éventuels contentieux en cours afférents à ces biens, de l'état général dudit bien et d'autres mentions apportées contradictoirement, signées par les présentes parties.

Envoyé en préfecture le 09/12/2019  
Reçu en préfecture le 09/12/2019  
Affiché le  
ID : 008-240800912-20191206-C201917-DE

L'inventaire annexé au présent procès-verbal comporte les deux parties suivantes :

- l'inventaire technique : correspondant à la cartographie et au descriptif détaillé des ouvrages d'eau potable de la commune, conformément aux textes en vigueur relatifs à la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable ;
- l'inventaire financier : correspondant à l'état faisant apparaître l'actif, les subventions et les emprunts transférés par la commune. Cet état sera arrêté définitivement après validation des comptes de gestion de l'année N-1.

#### Article 3 : Cas particulier de biens en location

Si la Commune était seulement locataire de certains biens mis à disposition, le SSE est subrogé à la Commune pour leur exécution.

#### Article 4 : Cas particulier de biens déjà mis à disposition entre d'autres parties

Si d'éventuels biens avaient déjà été mis à disposition de la Commune, le SSE est subrogé à la Commune pour leur exécution.

#### Article 5 : Droits et obligations du preneur

Le SSE assume, en ce qui concerne tous les biens mis à disposition par la Commune, tous les droits et obligations afférents aux biens faisant l'objet de cette mise à disposition dans les conditions prévues par le CGCT.

Lorsque les droits et obligations sus-évoqués résultent d'une relation contractuelle entre la Commune et un tiers, le SSE est subrogé à la Commune dans l'exécution de ces conventions. La Commune notifiera (ou a déjà notifié) à son ancien cocontractant et au SSE la subrogation.

#### Article 6 : Acceptation des biens par le preneur

La Commune et le SSE entendent, toutes deux, donner à l'inventaire dressé contradictoirement et annexé au présent procès-verbal la même valeur juridique que le présent procès-verbal.

Le SSE reconnaît par la présente liste contradictoire, assortie d'éventuelles réserves, connaître la nature, la situation juridique et l'état des biens meubles et immeubles mis à disposition. Elle reconnaît accepter ces biens en leur état. Le SSE appliquera les dispositions du CGCT en cas de fin de la mise à disposition.

#### Article 7 : Responsabilité pécuniaire

Le SSE reconnaît assumer la responsabilité pécuniaire de tous les dommages causés par les ouvrages au titre de contentieux indemnitaires engagés après la date du présent procès-verbal. La Commune reconnaît toutefois être responsable des dommages résultant desdits biens ou de leur exploitation avant la mise à disposition au titre du contentieux – ou de demandes préalables – déposés avant cette date.

#### Article 8 : Modalités de retrait

Au fur et à mesure de la désaffectation des biens, ceux-ci seront implicitement et automatiquement retournés à la commune concernée, comme le prévoit le CGCT, sans qu'il soit nécessaire d'établir de document écrit entre les parties. Leur simple mise hors fonctionnement sera un fait nécessaire et suffisant.

Par exemple, pour tous les travaux de renouvellement de réseaux dans une rue, après raccordements, essais et réception des nouveaux ouvrages posés, les anciens seront en général mis hors service, et feront l'objet d'un retour automatique vers le patrimoine communal.

Selon ce même exemple, en revanche, les ouvrages nouvellement posés et mis en service postérieurement à la mise à disposition, n'intégreront pas la liste des biens transférés, dans la mesure où ils sont de pleine propriété du SSE.

#### Article 9 : Clauses de sauvegarde

Les ouvrages ne faisant pas partie de la liste des biens mis à disposition, tel qu'il résulte du présent procès-verbal accompagné de ses annexes, et des documents complémentaires qui pourront y être annexés ultérieurement, restent de compétence soit communale, soit privative.

Envoyé en préfecture le 09/12/2019

Reçu en préfecture le 09/12/2019

Affiché le

ID : 008-240800912-20191206-C201917-DE

Le SSE n'est donc pas fondé à intervenir sur ces ouvrages, sauf si des conventions spéciales étaient par le futur rédigées et signées entre les parties.

Sont exclus du transfert tous les biens qui ne font pas partie de l'inventaire annexé au présent procès-verbal.

En particulier :

- c'est le cas de tous les ouvrages de statut privé. Ils restent privés et hors champ de la compétence « eau potable » ;
- c'est le cas de la partie privée de tous les branchements particuliers, telle que définie par le règlement du service de l'eau potable du SSE.

A l'inverse, La Commune n'est pas fondée à intervenir sur les ouvrages mis à disposition du SSE, dans la mesure où elle n'a plus la compétence eau potable.

Article 10 :

La mise à disposition des biens est opérée de plein droit depuis la date du transfert de compétence et pour la durée de celui-ci.

**Le présent document et ses pièces annexes\* sont acceptés des parties en date du**  
**à**

Pour La Commune

Pour le SSE

Le Maire/le Président, Madame/Monsieur

Le Président, Monsieur Bernard BESTEL

.....

.....

Envoyé en préfecture le 09/12/2019 Reçu en préfecture le 09/12/2019 Affiché le ID : 008-240800912-20191206-C201917-DE
--

**ANNEXE au procès-verbal de mise à disposition des biens relatif au transfert de la compétence eau potable de la commune de Longwé à l'état provisoire au 12/11/2019, faisant apparaître l'actif, les subventions et les emprunts transférés par la commune. Sa version définitive remplacera la présente annexe après validation du compte de gestion 2019**

Z:\5400 SAUW le gwyw: Eln. scellé prov 23.12.2019

00952 TRES VOUZERS  
 \_2400 SERVICE DES EAUX DE LONGWÉ -  
 ETAT DE L'ACTIF (SITUATION PROVISOIRE AU 31/12/2019)  
 EXERCICE 2013  
 EDITION DU 12/11/2013

NIVEAU DE TOTALISATION	COMPTE IN INVENTAIRE	FICHE	ETAT DE LA FICHE	DESIGNATION DU BIEN	DATE D'ACQUISITION	ANNEE DE SERVICE	DUREE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	AMORTISSEMENTS 2013	PROVISIONS ET REPERECTIONS COMPLETES	VALEUR NETTE
	21531 10540001	OU	Comptable	RESERVOIR 203	31/07/1995		40	48869,07	4667,47	122,7	0	2976,83
	21531 10540002	OU	Comptable	BRANCHEMENT 600 3	03/07/2008		20	1509,74	1357,77	79,94	0	150,03
	21531 10540003	OU	Comptable	BRANCHEMENT 600 4	03/07/2008		20	1509,74	1357,77	79,94	0	150,03
	21531 10540004	OU	Comptable	BRANCHEMENT 600 5	03/07/2008		20	1509,74	1357,77	79,94	0	150,03
	21531 10540005	OU	Comptable	BRANCHEMENT 600 6	03/07/2008		20	1509,74	1357,77	79,94	0	150,03
	21531 10540006	OU	Comptable	BRANCHEMENT 600 7	03/07/2008		20	1509,74	1357,77	79,94	0	150,03
	21531 10540007	OU	Comptable	BRANCHEMENT 600 8	03/07/2008		20	1509,74	1357,77	79,94	0	150,03
	21531 10540008	OU	Comptable	BRANCHEMENT 600 9	03/07/2008		20	1509,74	1357,77	79,94	0	150,03
	21531 10540009	OU	Comptable	BRANCHEMENT 600 10	03/07/2008		20	1509,74	1357,77	79,94	0	150,03
	21531 10540010	OU	Comptable	BRANCHEMENT 600 11	03/07/2008		20	1509,74	1357,77	79,94	0	150,03
	21531 10540011	OU	Comptable	BRANCHEMENT 600 12	03/07/2008		20	1509,74	1357,77	79,94	0	150,03
	21531 10540012	OU	Comptable	BRANCHEMENT 600 13	03/07/2008		20	1509,74	1357,77	79,94	0	150,03
	21531 10540013	OU	Comptable	BRANCHEMENT 600 14	03/07/2008		20	1509,74	1357,77	79,94	0	150,03
	21531 10540014	OU	Comptable	BRANCHEMENT 600 15	03/07/2008		20	1509,74	1357,77	79,94	0	150,03
	21531 10540015	OU	Comptable	BRANCHEMENT 600 16	03/07/2008		20	1509,74	1357,77	79,94	0	150,03
	21531 10540016	OU	Comptable	BRANCHEMENT 600 17	03/07/2008		20	1509,74	1357,77	79,94	0	150,03
	21531 10540017	OU	Comptable	BRANCHEMENT 600 18	03/07/2008		20	1509,74	1357,77	79,94	0	150,03
	21531 10540018	OU	Comptable	BRANCHEMENT 600 19	03/07/2008		20	1509,74	1357,77	79,94	0	150,03
	21531 10540019	OU	Comptable	BRANCHEMENT 600 20	03/07/2008		20	1509,74	1357,77	79,94	0	150,03
	21531 10540020	OU	Comptable	BRANCHEMENT 600 21	03/07/2008		20	1509,74	1357,77	79,94	0	150,03
	21531 10540021	OU	Comptable	BRANCHEMENT 600 22	03/07/2008		20	1509,74	1357,77	79,94	0	150,03
	21531 10540022	OU	Comptable	BRANCHEMENT 600 23	03/07/2008		20	1509,74	1357,77	79,94	0	150,03
	21531 10540023	OU	Comptable	BRANCHEMENT 600 24	03/07/2008		20	1509,74	1357,77	79,94	0	150,03
	21531 10540024	OU	Comptable	BRANCHEMENT 600 25	03/07/2008		20	1509,74	1357,77	79,94	0	150,03
	21531 10540025	OU	Comptable	BRANCHEMENT 600 26	03/07/2008		20	1509,74	1357,77	79,94	0	150,03
	21531 10540026	OU	Comptable	BRANCHEMENT 600 27	03/07/2008		20	1509,74	1357,77	79,94	0	150,03
	21531 10540027	OU	Comptable	BRANCHEMENT 600 28	03/07/2008		20	1509,74	1357,77	79,94	0	150,03
	21531 10540028	OU	Comptable	BRANCHEMENT 600 29	03/07/2008		20	1509,74	1357,77	79,94	0	150,03
	21531 10540029	OU	Comptable	BRANCHEMENT 600 30	03/07/2008		20	1509,74	1357,77	79,94	0	150,03
	21531 10540030	OU	Comptable	BRANCHEMENT 600 31	03/07/2008		20	1509,74	1357,77	79,94	0	150,03
	21531 10540031	OU	Comptable	BRANCHEMENT 600 32	03/07/2008		20	1509,74	1357,77	79,94	0	150,03
	21531 10540032	OU	Comptable	BRANCHEMENT 600 33	03/07/2008		20	1509,74	1357,77	79,94	0	150,03
	21531 10540033	OU	Comptable	BRANCHEMENT 600 34	03/07/2008		20	1509,74	1357,77	79,94	0	150,03
	21531 10540034	OU	Comptable	BRANCHEMENT 600 35	03/07/2008		20	1509,74	1357,77	79,94	0	150,03
	21531 10540035	OU	Comptable	BRANCHEMENT 600 36	03/07/2008		20	1509,74	1357,77	79,94	0	150,03
	21531 10540036	OU	Comptable	BRANCHEMENT 600 37	03/07/2008		20	1509,74	1357,77	79,94	0	150,03
	21531 10540037	OU	Comptable	BRANCHEMENT 600 38	03/07/2008		20	1509,74	1357,77	79,94	0	150,03
	21531 10540038	OU	Comptable	BRANCHEMENT 600 39	03/07/2008		20	1509,74	1357,77	79,94	0	150,03
	21531 10540039	OU	Comptable	BRANCHEMENT 600 40	03/07/2008		20	1509,74	1357,77	79,94	0	150,03
	21531 10540040	OU	Comptable	BRANCHEMENT 600 41	03/07/2008		20	1509,74	1357,77	79,94	0	150,03
	21531 10540041	OU	Comptable	BRANCHEMENT 600 42	03/07/2008		20	1509,74	1357,77	79,94	0	150,03
	21531 10540042	OU	Comptable	BRANCHEMENT 600 43	03/07/2008		20	1509,74	1357,77	79,94	0	150,03
	21531 10540043	OU	Comptable	BRANCHEMENT 600 44	03/07/2008		20	1509,74	1357,77	79,94	0	150,03
	21531 10540044	OU	Comptable	BRANCHEMENT 600 45	03/07/2008		20	1509,74	1357,77	79,94	0	150,03
	21531 10540045	OU	Comptable	BRANCHEMENT 600 46	03/07/2008		20	1509,74	1357,77	79,94	0	150,03
	21531 10540046	OU	Comptable	BRANCHEMENT 600 47	03/07/2008		20	1509,74	1357,77	79,94	0	150,03
	21531 10540047	OU	Comptable	BRANCHEMENT 600 48	03/07/2008		20	1509,74	1357,77	79,94	0	150,03
	21531 10540048	OU	Comptable	BRANCHEMENT 600 49	03/07/2008		20	1509,74	1357,77	79,94	0	150,03
	21531 10540049	OU	Comptable	BRANCHEMENT 600 50	03/07/2008		20	1509,74	1357,77	79,94	0	150,03
	21531 10540050	OU	Comptable	BRANCHEMENT 600 51	03/07/2008		20	1509,74	1357,77	79,94	0	150,03
	21531 10540051	OU	Comptable	BRANCHEMENT 600 52	03/07/2008		20	1509,74	1357,77	79,94	0	150,03
	21531 10540052	OU	Comptable	BRANCHEMENT 600 53	03/07/2008		20	1509,74	1357,77	79,94	0	150,03
	21531 10540053	OU	Comptable	BRANCHEMENT 600 54	03/07/2008		20	1509,74	1357,77	79,94	0	150,03
	21531 10540054	OU	Comptable	BRANCHEMENT 600 55	03/07/2008		20	1509,74	1357,77	79,94	0	150,03
	21531 10540055	OU	Comptable	BRANCHEMENT 600 56	03/07/2008		20	1509,74	1357,77	79,94	0	150,03
	21531 10540056	OU	Comptable	BRANCHEMENT 600 57	03/07/2008		20	1509,74	1357,77	79,94	0	150,03
	21531 10540057	OU	Comptable	BRANCHEMENT 600 58	03/07/2008		20	1509,74	1357,77	79,94	0	150,03
	21531 10540058	OU	Comptable	BRANCHEMENT 600 59	03/07/2008		20	1509,74	1357,77	79,94	0	150,03
	21531 10540059	OU	Comptable	BRANCHEMENT 600 60	03/07/2008		20	1509,74	1357,77	79,94	0	150,03
	21531 10540060	OU	Comptable	BRANCHEMENT 600 61	03/07/2008		20	1509,74	1357,77	79,94	0	150,03
	21531 10540061	OU	Comptable	BRANCHEMENT 600 62	03/07/2008		20	1509,74	1357,77	79,94	0	150,03
	21531 10540062	OU	Comptable	BRANCHEMENT 600 63	03/07/2008		20	1509,74	1357,77	79,94	0	150,03
	21531 10540063	OU	Comptable	BRANCHEMENT 600 64	03/07/2008		20	1509,74	1357,77	79,94	0	150,03
	21531 10540064	OU	Comptable	BRANCHEMENT 600 65	03/07/2008		20	1509,74	1357,77	79,94	0	150,03
	21531 10540065	OU	Comptable	BRANCHEMENT 600 66	03/07/2008		20	1509,74	1357,77	79,94	0	150,03
	21531 10540066	OU	Comptable	BRANCHEMENT 600 67	03/07/2008		20	1509,74	1357,77	79,94	0	150,03
	21531 10540067	OU	Comptable	BRANCHEMENT 600 68	03/07/2008		20	1509,74	1357,77	79,94	0	150,03
	21531 10540068	OU	Comptable	BRANCHEMENT 600 69	03/07/2008		20	1509,74	1357,77	79,94	0	150,03
	21531 10540069	OU	Comptable	BRANCHEMENT 600 70	03/07/2008		20	1509,74	1357,77	79,94	0	150,03
	21531 10540070	OU	Comptable	BRANCHEMENT 600 71	03/07/2008		20	1509,74	1357,77	79,94	0	150,03
	21531 10540071	OU	Comptable	BRANCHEMENT 600 72	03/07/2008		20	1509,74	1357,77	79,94	0	150,03
	21531 10540072	OU	Comptable	BRANCHEMENT 600 73	03/07/2008		20	1509,74	1357,77	79,94	0	150,03
	21531 10540073	OU	Comptable	BRANCHEMENT 600 74	03/07/2008		20	1509,74	1357,77	79,94	0	150,03
	21531 10540074	OU	Comptable	BRANCHEMENT 600 75	03/07/2008		20	1509,74	1357,77	79,94	0	150,03
	21531 10540075	OU	Comptable	BRANCHEMENT 600 76	03/07/2008		20	1509,74	1357,77	79,94	0	150,03
	21531 10540076	OU	Comptable	BRANCHEMENT 600 77	03/07/2008		20	1509,74	1357,77	79,94	0	150,03
	21531 10540077	OU	Comptable	BRANCHEMENT 600 78	03/07/2008		20	1509,74	1357,77	79,94	0	150,03
	21531 10540078	OU	Comptable	BRANCHEMENT 600 79	03/07/2008		20	1509,74	1357,77	79,94	0	150,03
	21531 10540079	OU	Comptable	BRANCHEMENT 600 80	03/07/2008		20	1509,74	1357,77	79,94	0	150,03

Envoyé en préfecture le 09/12/2019

Reçu en préfecture le 09/12/2019

Affiché le

ID : 008-240800912-20191206-C201917-DE